



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

<p>Implantation du terminal méthanier à Rabaska : le RNCREQ juge que le BAPE contrevient au principe de prévention</p>

Montréal, le 6 juillet 2007 – Réagissant à la publication du rapport du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) portant sur le projet d’implantation du terminal méthanier Rabaska, le Regroupement national des conseils régionaux de l’environnement du Québec (RNCREQ) est déçu de constater que le BAPE n’applique pas le principe de prévention dans ses recommandations, un élément pourtant essentiel à toute démarche de développement durable.

En effet, puisque le BAPE reconnaît que la réalisation du terminal méthanier entraînera une augmentation considérable des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec, le RNCREQ est d’avis qu’il aurait dû réclamer des promoteurs une assurance ferme à l’effet que le projet entraînera une diminution des émissions provenant d’autres sources d’énergie plus polluantes.

Le RNCREQ est en faveur d’une sécurité énergétique accrue et il ne s’oppose pas à l’utilisation du gaz naturel en tant que tel puisque celui-ci peut constituer une énergie de remplacement pour des sources d’énergies plus polluantes, le mazout, le charbon ou le pétrole par exemple. Ceci dit, l’intégration de Rabaska à une démarche de réduction des GES axée sur les énergies propres nécessite une stratégie globale visant l’amélioration concrète du bilan environnemental dans le secteur de l’énergie.

« Nous ne disposons pas d’une compréhension détaillée des caractéristiques des consommateurs éventuels de gaz naturel et rien ne garantit que l’implantation de ports méthaniers au Québec va inciter les entreprises utilisatrices de charbon ou de mazout à se convertir à cette forme d’énergie. Ainsi, en dépit des retombées économiques locales que le projet Rabaska pourrait avoir, le RNCREQ considère que la démarche entreprise ne garantit actuellement pas qu’il y aura des bénéfices collectifs à long terme » a mentionné M. Philippe Bourke, directeur du RNCREQ.

La publication du rapport du BAPE sur Rabaska arrive quelques jours après que Québec et Ottawa aient donné leur aval au projet de port méthanier à Cacouna, et alors qu’un autre projet est dans l’air au Saguenay-Lac-Saint-Jean. « Le RNCREQ estime que la Régie de l’énergie

devrait se voir confier un mandat d'évaluation globale de l'utilisation du gaz naturel et de la pertinence de développer plusieurs projets de ports méthaniers au Québec plutôt que de se limiter à une évaluation à la pièce comme cela est fait actuellement » a conclu M. Bourke.

- 30 -

Le RNCREQ a pour principal mandat d'être le porte-parole des orientations communes des régions du Québec, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information et d'offrir des ressources et un soutien aux seize conseils régionaux de l'environnement. Il s'agit d'un réseau unique au Québec de protection de l'environnement et de promotion du développement durable puisqu'il dispose d'une structure dans chacune des régions du Québec.

Information : Chantal Rainville, responsable des communications, (418) 522-0006, poste 2222